

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 30 novembre 2023, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le lundi 11 décembre 2023 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 27.10.2023
- Fusion CAPDFT/CAVF - VOTE
- Propriété - 70, Rue du Moulin - Procédure
- Loyers communaux 2024 (logements et garages)
- Tarifs 2024
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Démolition de l'ancien Collège – Avenant
- Démolition de l'ancien Collège – Diagnostiques - Procédure
- Budget Primitif 2023 - Décision modificative
- Chenil du Joli Bois – Adhésions
- Zones d'accélération des énergies renouvelables - Avis
- Conférence régionale et gouvernementale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols – Région Grand-Est – Avis
- Installation de batteries stationnaires – Avis
- Ecole maternelle « Les Platanes » - Avenant
- ATC France – Contrat - Transfert
- Terrains - Cession
- Divers
- Bulletin municipal
- Téléthon

Présents : MM. WEIS – BALSAMO - DUVAL – WEBER – ECCLI - KOLATA – LAZZAROTTO - FRANCOIS - PERTUY
Mmes PEIFFER – BLACH - FUNK – MAAS – DIEUDONNE – CAMOZZI - VAPPIANI - SANTONI

Absents excusés : Mme BRUEL
M. MAOUCHI – ROLLANDIN - GARRIGA

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de M. MAOUCHI à Mme PEIFFER
Madame BRUEL à M.WEIS
M. GARRIGA à M. KOLATA

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Joachim FERRO, ancien conseiller municipal, décédé le 31 octobre 2023.

N° 121 - Approbation de la séance du 27.10.2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le compte-rendu de la séance du 27.10.2023 dont l'ordre du jour était le suivant :
 - Approbation de la séance du 6 septembre 2023
 - Approbation de la séance du 26 septembre 2023
 - rue du Castel - Cession de terrains
 - Accueil périscolaire – Avenants
 - Ecole Maternelle Les Platanes - Modification d'acte d'engagement
 - Ecole Maternelle Les Platanes - Lot 2 – Attribution
 - Ecole Maternelle Les Platanes + périscolaire - Base Vie
 - Ecole Maternelle Les Platanes + périscolaire - Mobilier - Procédure adaptée
 - Chasse 2024-2033 - Définition des lots - Réserves - Enclaves – Procédures
 - RTE - Convention de servitudes
 - Rue Jean Burger - Occupation du domaine privé
 - Assurances - Procédure - Protection fonctionnelle
 - Redevance d'occupation du domaine public
 - Informations diverses
 - Divers.

N° 122 - Fusion des Communautés d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et "Val de Fensch" et Création d'un nouvel ensemble territorial

Le Maire présente le projet de fusion des CAPDFT/CAVF dont le périmètre et les compétences ont été validées par le Préfet.

Il précise que l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

M. le Maire : Suite à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral opérée le 19 octobre 2023 pour se prononcer sur les statuts du nouvel E.P.C.I.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux Conseils Communautaires et aux Conseils Municipaux concernés qui disposent également d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Quelques éléments de contexte :

Depuis plus de 25 ans, le Nord Mosellan voit son paysage intercommunal se structurer.

L'une de ses particularités est la présence de deux Communautés d'Agglomération : la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, créée par arrêté préfectoral du 19 juin 1998, regroupant 10 communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave constituant un ensemble de 71.737 habitants, autour de la commune-centre de Hayange et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2003, regroupant 13 communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave et formant un ensemble de 82 790 habitants, autour de la ville-centre de Thionville.

Les deux E.P.C.I. sont limitrophes et forment un bassin de population unique rassemblant plus de 150.000 habitants.

Pourtant, malgré la contiguïté géographique, les flux quotidiens entre les deux territoires, les enjeux communs d'aménagement du territoire au sens le plus large du terme, jamais la fusion ne fut possible. Le travail commun nécessaire ne s'est fait que par les contacts bilatéraux ou au travers de syndicats mixtes au fonctionnement lourd traitant pourtant des questions exigeant des décisions agiles, fortes et rapides.

La montée en puissance des enjeux transfrontaliers n'a fait que mettre en lumière la nécessité d'exprimer et d'établir une vision commune forte et la faiblesse d'un territoire divisé territorialement.

Après plusieurs années de réflexion, les deux Communautés d'Agglomération ont fait le choix de réfléchir à la création d'un nouvel E.P.C.I. les regroupant en une seule. L'exercice de compétences semblables, les habitudes de travail déjà existantes ainsi qu'une proximité conservée pour ses habitants sont autant d'éléments qui ont conduit au lancement d'études et réflexions en 2022 et 2023.

Les études et réflexions menées :

La première étude, à vocation socio-économique dresse une image de deux territoires formant un espace de vie partagé et cohérent. La seconde étude, financière et fiscale fait le constat d'un apport en fiscalité équilibré entre les deux entités et une capacité à financer un volume d'investissements comparables.

Ces deux études, figurant en annexes au présent rapport à la fois dans leurs versions complètes et synthétiques, furent présentées à l'ensemble des élus des deux Conseils de Communauté et à leurs Conseils de Développement en fin d'année 2022 et courant d'année 2023. Ces derniers ont travaillé en lien avec experts et forces vives afin de déterminer les atouts et les points de vigilance d'un tel projet. Ils ont conclu favorablement pour ce rapprochement en soulignant certains points d'attention.

Au fil de toutes ces réflexions et discussions, il apparaît que :

- le regroupement des deux E.P.C.I. dans un ensemble de 23 communes sur 210 km², viendrait apporter aux territoires ainsi qu'à leurs administrés un potentiel de gains, aujourd'hui inexploités, sur des questions primordiales pour leur vie quotidienne : mobilité, qualité des services publics de proximité, traitement des déchets, etc... ;
- le poids politique du nouvel E.P.C.I. donnerait accès à tout le territoire à des politiques de développement telles que l'universitarisation (création d'un campus universitaire sur l'U4 par exemple ou universitarisation du C.H.R. Metz-Thionville), une politique culturelle plus ambitieuse, équipements publics à la hauteur du territoire, aménagement efficace des friches industrielles, etc... ;
- le nouvel E.P.C.I. serait un interlocuteur incontournable de l'Europe, l'État et d'autres collectivités (Région, Département) pour toutes les questions d'ordre stratégique, le tout dans une proximité conservée grâce à la place prépondérante confiée aux communes et aux équipements communautaires maintenus sur l'ensemble du territoire.

Des points particuliers sont à souligner :

- les études financières ont montré l'incidence détaillée de ce rapprochement ; les deux collectivités ont convenu donc de la nécessité cardinale d'anticiper et maîtriser les effets du rapprochement des

collectivités. Il a donc été établi un document énonçant des principes budgétaires et financiers qui décline les engagements de chacun en matière de fiscalité, de politique de fonds de concours et de neutralisation des potentiels effets négatifs de la fusion sur les dotations perçues par les communes membres. Aucune commune ne sera perdante ;

- la création de ce nouvel E.P.C.I. doit se faire dans le respect de la diversité des communes et des territoires. C'est pourquoi sa dénomination serait "Thionville Fensch Agglomération". La gouvernance de cette nouvelle collectivité permettra de garantir la juste représentation de tous, notamment des Maires de chaque commune.

C'est ainsi que par des délibérations des 22 juin, 21 et 28 septembre 2023, les Conseils Communautaires ont demandé le lancement d'une procédure de fusion de leur périmètre et la constitution, à compter du 1er janvier 2026, d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale, et approuvé les projets de statuts du nouvel E.P.C.I. "Thionville Fensch Agglomération".

Les projets de statuts, joints en annexe :

Le périmètre est le suivant : Algrange, Angevillers, Basse-Ham, Fameck, Florange, Fontoy, Havange, Hayange, Illange, Knutange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Rochonvillers, Serémange-Erzange, Terville, Thionville, Tressange, Uckange et Yutz.

Cet ensemble constituera la nouvelle Communauté d'Agglomération "Thionville Fensch Agglomération".

Cette fusion serait effective à compter du 1er janvier 2026.

La création de la nouvelle Communauté d'Agglomération emportera la dissolution de plein droit des deux Communautés d'Agglomération.

Les projets de statuts reprennent les compétences de chacun des territoires, sans préjuger des compétences supplémentaires que les 23 communes souhaiteraient prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité ou de celles qu'elles souhaiteraient modifier ou restituer.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 novembre 2023.

Le Maire fait le point sur la fusion des 2 CA en rappelant l'historique de ce projet :

- 2 présentations hors Conseil Municipal avec explication des tenants et des aboutissants de la fusion
- avis favorable du Préfet
- avis des communes concernées.

Il précise que les statuts, en l'état, ne seront pas changés, jusqu'au 1^{er} janvier 2025, mais ils seront laissés aux élus des élections municipales de 2026 de décider des modifications concernant les statuts.

Il indique qu'il a organisé 2 permanences sans rendez-vous où aucune personne ne s'est présentée. Il pense que ce sujet n'intéresse personne, car, que ce soit au repas des aînés et/ou aux réunions de quartiers, aucun habitant ne l'a abordé sur le sujet. Par contre, les habitants l'ont interrogé sur les problèmes au quotidien tels que le cadre de vie, les incivilités, l'assainissement, les ordures ménagères, etc...

Il insiste sur le fait qu'il défend régulièrement les intérêts de la ville lors des réunions de la Conférence des Maires de la Communauté d'Agglomération, ce qu'il continuera à faire avec la fusion des 2 CA. A ce jour, seules les communes de FONTOY, ALGRANGE et NEUFCHÉF ne se sont pas prononcées. Mais il convient de dire que, compte-tenu des votes des Conseils Municipaux des autres communes, la fusion obtient une large majorité. Il a été évoqué le fait d'habitants de perdre le siège principal de la CA et d'éloigner le citoyen. Ce ne sera pas le cas car il y a eu une large concertation. D'autres ont évoqué l'absence de politique participative, à savoir un référendum. Or, le dernier référendum réalisé a été celui fait pour la gare de VANDIERES avec 2 % d'électeurs.

Pour notre part, il estime que la ville a eu les informations demandées pour

- l'envoi de 2 rapports
- l'organisation de 2 réunions
- des débats en commission des finances.

M. PERTUY estime que les procédures n'ont pas été classiques car en 2020, il avait été évoqué la possibilité de voter pour mettre « quelque chose en place ». Il pense que la forme est incohérente et qu'on ne dit pas tout et c'est pour cela qu'il refuse. Il précise que l'on n'a pas tous les éléments en matière financière des 2 CA. Il s'agit d'un mariage forcé et demande qui va payer l'addition. De plus, il demande que va être la place de FONTOY dans une intercommunalité de 23. Pour l'instant, la conjonction est bonne. Mais il indique que les petites communes seront servies en dernier.

D'autre part, il souhaiterait savoir :

- quelles seront les nouvelles compétences
- comment sera réparti le fonds de péréquation versé par les CA
- comment sera calculé le fonds de compensation.

Il n'est pas d'accord sur la forme car il estime qu'il est mis, comme d'autres, devant le fait accompli.

Le Maire lui indique que, de manière objective, il ne sait pas ce que sera la place de FONTOY dans 20 ans. Mais, FONTOY sera défendu afin de préserver ses intérêts et ses avantages dans la future CA. En l'état, les communes ne perdent de l'argent que ce soit au niveau du FPIC et autres fonds de compensation.

Aujourd'hui, la CAVF verse le FC en fonction des créations et des suppressions de nouvelles activités économiques. Un exemple, c'est celui de FLORANGE et SEREMANGE qui ont perdu de l'argent avec la fermeture de la cokerie.

Au niveau de la CAPDFT, le principe est celui de la solidarité. Il a fallu 2 ans de travail pour obtenir un consensus acceptable.

En matière financière, on avance comme on peut :

- la fiscalité sur la période 2020-2026 a augmenté de 2 points au début du mandat pour financer les projets tels que la piscine de BASSE-HAM, la salle multifonctionnelle à FONTOY, le siège de la CA, etc...

- il y aura un besoin de 6 millions d'euros des 2 agglos pour financer le SMITU. Cela va obliger une augmentation de la fiscalité de 3 points en 2024-2025.

Il précise que la santé financière des 2 CA est bonne. On se dirige vers une même politique entre les 2 CA et le règlement des problématiques des communes entre les 23 maires n'est pas insurmontable. De plus, la place de FONTOY sera la place que le Maire défendra.

En 2026, il y aura l'installation de la nouvelle CA avec 17 vice-présidents. La représentativité des Maires du plateau sera garantie.

Il rappelle que l'adhésion de FONTOY à la CAPDFT a permis de mettre en place des choix structurels (crèche, salle multifonctionnelle...).

Madame DIEUDONNE demande comment va se gérer le coût de la fiscalité et des études. Le Maire lui indique qu'il y aura une mutualisation des services.

Monsieur DUVAL indique que les services seront prévus pour assurer la gestion des compétences des CA. Il y aura plus d'opportunités et d'avantages, comme pour une grosse société par rapport à une petite société.

Chaque compétence sera analysée que ce soit en terme de déchets, assainissement, etc...

Il précise que soit on vote contre et on reste au bout du chemin, soit on vote pour et on reste dedans.

Après avoir entendu les diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, par 2 votes contre (MM. BALSAMO - PERTUY), 3 abstentions (Mme BLACH - MM. WEBER - ECCLI) et 15 votes pour,

- accepte le projet de fusion et les statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et "Val de Fensch", tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 123 - Propriétés BRANDENBOURGER 70, rue du Moulin - Procédure

Le Maire rappelle que dans le cadre de la déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste du terrain sis 70, Rue du Moulin, il y a lieu de présenter un dossier détaillé.

A cet effet, il indique qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête car si l'avis est paru dans « La Semaine », il n'est pas paru dans le « Républicain Lorrain ».

Par ailleurs, le dossier sera mis à disposition du public du 08.01.2024 au 09.02.2024.

Les héritiers seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, il propose au Conseil Municipal de réaliser des logements sociaux après démolition et de solliciter l'établissement Public Foncier Grand Est pour porter ce projet.

Il précise également qu'il a sollicité des bailleurs sociaux pour réaliser, éventuellement, « en direct » ces projets.

Il insiste sur le fait qu'il faudra prévoir la création de places de parking.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide :

- de réaliser des logements sociaux sur le site du 70, Rue du Moulin

- de procéder à une enquête publique du 08.01.2024 au 09.02.2024 afin de d'assurer l'information des habitants et des héritiers.
- de réaliser toutes les mesures de publicité (affichage - presse - réseaux) relatifs à ce dossier.
- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Grand Est pour porter ce projet.

N° 124 - Loyers communaux 2024 – Logements et garages

A) Logements

Florent BALSAMO , Adjoint, indique que les loyers, qui sont augmentés le 1^{er} janvier de chaque année, sont basés sur l'indice de référence du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Aussi, les indices sont les suivants :

- 3^{ème} trimestre 2022 = 136,27

- 3^{ème} trimestre 2023 = 141,03

Soit, une augmentation de 3,49 %

Il propose d'appliquer cette augmentation.

L'avis de la Commission des Finances est favorable.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le taux d'augmentation des loyers des logements communaux à 3,49 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

B) Garages

Florent BALSAMO, Adjoint, sollicite le Conseil Municipal pour l'augmentation des loyers des garages au 1^{er} Janvier 2024.

Il fait part des loyers sur les deux dernières années.

	2022	2023
Garage classique	50	52
Sauf petit garage	30	32
Place de parking	10	10

Il précise que le grand garage Rue du Castel est utilisé par nos services pour stocker du matériel.

Pour les deux autres garages, Rue du Castel, un deuxième sera affecté en lieu de stockage pour la Ville et l'autre servira comme box de stockage au salon de toilette (loyer mensuel : 80 €).

Il rappelle que le prix moyen du loyer d'un garage sur FONTOY se situe entre 60 et 70 euros.

M. Florent BALSAMO, Adjoint, rappelle que notre patrimoine rapporte 650 000 € par an.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer mensuel des garages à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Garage classique	54 €
- Petit Garage Quartier Ste Geneviève	34 €
- Place de parking	15 €

N° 125 - Tarifs 2024

M. Florent BALSAMO, Adjoint, propose d'étudier les tarifs 2024.

A cet effet, il indique les tarifs pour l'année 2023 ainsi que les propositions de la Commission des Finances qui s'établissent comme suit :

	Tarifs 2023	Propositions 2024		
➤ Concession au cimetière – 30 ans (le m ²)	165 €	165 €		
Concession au cimetière – 50 ans (le m ²)	300 €	300 €		
➤ Dépositaire – Décès FONTOY	120 €	120 €		
Dépositaire – Décès extérieur	200 €	200 €		
➤ Salle des fêtes				
Fontoy 1 jour	150 €	150 €		
Fontoy 2 jours	220 €	220 €		
Extérieur 1 jour	630 €	630 €		
Extérieur 2 jours	860 €	860 €		
- Sociétés ou Associations à but lucratif – FONTOY				
1 jour	170 €	170 €		
2 jours	240 €	240 €		
- Sociétés ou Associations à but lucratif – Extérieur				
1 jour	730 €	730 €		
2 jours	960 €	960 €		
- Associations à but non lucratif extérieures	-	300 €		
- Location d'un verre	0,40 €	0,40 €		
- Location d'un couvert	1,10 €	1,10 €		
- Dépôt de garantie				
	Montant de la location de la salle à la réservation			
➤ Bibliothèque – ludothèque (tarif annuel)				
- Indemnité de retard par semaine	Par famille 5 € 0,50 €	5 € 0,50 €		
➤ Bulletin municipal				
1 page couleur	480 €	480 €		
½ page couleur	240 €	240 €		
¼ page couleur	120 €	120 €		
1 publicité gratuite ¼ page couleur pour les commerçants, artisans et entreprises qui s'installent sur FONTOY.				
➤ Photocopies	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
- A4	0,30 €	0,90 €	0,30 €	0,90 €
- A4 recto-verso	0,60 €	1,80 €	0,60 €	1,80 €
- A3	1,00 €	3,00 €	1,00 €	3,00 €
- A3 recto-verso	2,00 €	6,00 €	2,00 €	6,00 €
➤ Droits de place				
- camion			160 €	160 €
- manège scooter			100 €	100 €
- manège enfant			50 €	50 €

- autres stands	2,50 € le m ²	2,50 € le m ²
- food-truck	2,00 € l'heure	2,00 l'heure
-Columbarium + vase – 15 ans	1 050 €	1 050 €
-Columbarium + vase – 30 ans	1 575 €	1 575 €
-Columbarium + vase – 50 ans	2 205 €	2 205 €

(pour information: mise en place d'un nouveau columbarium, en cours.)

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs 2024, comme suit :

	Tarifs 2024	
➤ Concession au cimetière – 30 ans (le m ²)	165 €	
Concession au cimetière – 50 ans (le m ²)	300 €	
➤ Dépositaire – Décès FONTOY	120 €	
Dépositaire – Décès extérieur	200 €	
➤ Salle des fêtes		
Fontoy 1 jour	150 €	
Fontoy 2 jours	220 €	
Extérieur 1 jour	630 €	
Extérieur 2 jours	860 €	
- Sociétés ou Associations à but lucratif – FONTOY	1 jour	170 €
	2 jours	240 €
- Sociétés ou Associations à but lucratif – Extérieur	1 jour	730 €
	2 jours	960 €
- Associations à but non lucratif extérieures	300 €	
- Location d'un verre	0,40 €	
- Location d'un couvert	1,10 €	
- Dépôt de garantie	Montant de la location de la salle à la réservation	
➤ Bibliothèque – ludothèque (tarif annuel)	Par famille 5 €	
- Indemnité de retard par semaine	0,50 €	
➤ Bulletin municipal		
1 page couleur	480 €	
½ page couleur	240 €	
¼ page couleur	120 €	
1 publicité gratuite ¼ page couleur pour les commerçants, artisans et entreprises qui s'installent sur FONTOY.		
➤ Photocopies	Noir et blanc	Couleur
- A4	0,30 €	0,90 €
- A4 recto-verso	0,60 €	1,80 €

- A3	1,00 €	3,00 €
- A3 recto-verso	2,00 €	6,00 €
➤ Droits de place		
- camion	160 €	
- manège scooter	100 €	
- manège enfant	50 €	
- autres stands	2,50 € le m ²	
- food-truck	2,00 l'heure	
-Columbarium + vase – 15 ans	1 050 €	
-Columbarium + vase – 30 ans	1 575 €	
-Columbarium + vase – 50 ans	2 205 €	

N° 126 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Florent BALSAMO expose le fait que le décret n° 2003-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

L'avis du CTP a été sollicité et il est favorable.

Le montant total de la prime s'élève à :

- prime brute :	13 628,84 €
- charges patronales sur contractuels :	<u>1 612,30 €</u>
	15 241,14 €

L'avis de la commission des finances est favorable.

Le Maire indique qu'il est favorable à cette prime mais regrette le fait que l'Etat décide d'attribuer une prime sans concertation et surtout, sans apporter de financement.

Il agit de la même façon lorsqu'il s'agit de baisse de dotations, de transfert de charges, de suppression de taxes, etc....

Il précise qu'il lui a été proposé de prendre une motion, ce qu'il ne souhaite pas car cela ne servirait à rien.

M. Florent BALSAMO, Adjoint, confirme qu'il est favorable à cette prime, mais aurait préféré une valorisation indiciaire plus importante sur les salaires, ce qui aurait été plus efficace sur la durée.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- décide de verser la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds fixés par décret comme suit :

Le décret n° 2003-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(100 % dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre Lie mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

N° 127 - Démolition de l'Ancien Collège - Avenant

Dans le cadre de la démolition de l'ancien collège, nous avons été destinataire d'un devis de travaux supplémentaires, validé par le bureau d'études TOUZANNES et ASSOCIES au profit de l'entreprise HOLLINGER DEMOLITIONS.

Ce devis peut être étudié en deux parties.

La première concerne des actions complémentaires de sécurité et de gardiennage pour un montant de 1 701,19 € HT soit 2 041,42 € TTC.

Ce surplus peut être considéré comme classique concernant ce genre de chantier.

Par contre, au cours de l'évolution de ce chantier, il a été constaté de l'amiante sur le bâtiment administratif, alors que le diagnostic initial indiquait qu'il n'y en avait pas.

Cette situation entraîne des travaux supplémentaires pour un montant de 75 500 € HT, auquel il faut enlever 10 213,60 € HT de moins-value pour l'absence de désamiantage dans les chapes, alors qu'il n'y a pas d'amiante, soit un surcoût de 65 286,40 € HT soit 78 343,68 € TTC.

Le coût total de l'avenant est de 66 987,59 € HT soit 80 385,10 € TTC.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec la société HOLLINGER, sachant qu'une procédure sera lancée pour mettre en cause la société AC ENVIRONNEMENT sur la base de la somme à rembourser d'un montant de 78 343,68 € TTC.

Le Maire précise que nous sommes mis dans une situation délicate car soit nous acceptons le devis et les travaux continuent, soit nous lançons une procédure et la démolition du bâtiment est bloquée alors que les études de construction de la Salle Multifonctionnelle vont débiter.

M. Florent BALSAMO regrette cette situation dans laquelle nous n'avons pas le choix mais espère que la procédure contre le diagnostiqueur arrivera à son terme.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport de la C.A.U.

- l'autorise à signer le devis de la société HOLLINGER pour un montant total de 66 987,89 € HT, soit 80 385,10 € TTC.

N° 128 - BP 2023 – Décision modificative

Après avoir entendu le rapport de M. BALSAMO Florent, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2051 / 12	Logiciels	1 155,00
21538 / 59	Vidéoprotection	7 008,00
2313 / 18	Atelier municipal	4 500,00
2313 / 13	Grosses réparations	30 000,00
2313 / 25	Travaux préparatoires salle polyvalente	83 500,00
TOTAL		126 163,00

Recettes

1321 / 999	Subvention de l'Etat	- 321 789,00
13251 / 999	Subvention groupement de collectivité	5 360,00
1328 / 999	Autres subventions	- 5 360,00
1341 / 999	DETR	326 989,00
1342/ 999	Amendes de Police	9 960,00
238 / 23	Remboursement avance périscolaire	111 003,00
TOTAL		126 163,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

739223	Reversement FPIC	5 875,00
63512	Taxes foncières	- 5 875,00
TOTAL		-

N° 129 - Démolition de l'ancien Collège - Procédure

Le Maire rappelle la problématique du diagnostic amiante au niveau de la démolition du Collège qui a entraîné une plus-value de 78 343,68 € TTC.

Il y a lieu d'autoriser la Maire à engager les poursuites tant au niveau administratif (assurances) qu'au niveau judiciaire, afin de faire valoir les droits de la Commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la Maire à accomplir toutes les démarches administratives (assurances) et à ester en justice contre la société AC ENVIRONNEMENT pour faire valoir les droits de la Commune.

N° 130 - Chenil du Joli Bois

Madame BLACH sollicite l'adhésion des communes de LUTTANGE et BOULIGNY.

Elle précise que le président, lors de l'assemblée générale, a rappelé qu'il est contre toutes adhésions de communes supplémentaires.

Sauf si elles sont proches ou et dans les trous du périmètre actuel.

Ceci pour éviter de récupérer des animaux issus de ces villes sans qu'elles contribuent au fonctionnement du syndicat.

Des exemples concrets ont été donnés et sont en partie la résultante des fermetures d'autres structures qui laissent ainsi des villes sans solution pour les urgences, etc...

Les deux communes remplissent les conditions pour pouvoir être intégrées (dans les trous...).

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie BLACH, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de BOULIGNY et de LUTTANGE au SIVU du Chenil du Joli Bois.

N° 131 - Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire indique que dans le cadre de la problématique des crises climatiques et énergétiques, le Gouvernement sollicite les collectivités pour définir des zones capables d'accueillir des énergies renouvelables.

Nous devons en informer le Préfet avant le 31 décembre 2023.

A cet effet, en l'état, nous n'avons pas de terrains disponibles pour accueillir des énergies renouvelables, sachant que la plupart des terrains sont plombés par les PPRM.

De ce fait, la ville n'a pas de terrain à proposer.

Le Maire rappelle que la Ville a déjà travaillé en la matière par l'intermédiaire de la création du réseau de chaleur.

M. DUVAL précise certains points qui impliquent la décision de ne pas proposer de terres, à savoir :

- la création d'éoliennes aurait provoqué une déforestation

- la mise en place de panneaux photovoltaïques aurait impacté les terres agricoles et les pelouses calcaires.

Ensuite, il invoque le fait que la CAVF, avec l'accord de la Ville, a mis en place sur la Zac de la Paix, un système de biodiversité.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et de M. DUVAL, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à informer le Préfet de l'absence de terrains à proposer pour les zones d'accélération des énergies renouvelables.

N° 132 - Conférence Régionale Grand Est – Avis

Le Maire vous indique que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat.

Le Président de la République souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires. Aussi, il me semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, le Président de la République propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante (composition définitive accessible sur www.grandesthiconferenceartif)

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Eperney et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (00)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Il convient de donner un avis sur cette composition, dans le cadre de la procédure de consultation prévue par le nouvel article L-111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire insiste sur le fait que le NORD MOSELLAN, malgré l'importance des enjeux économiques et frontaliers de ce secteur, n'est pas représenté, ce qu'il juge inadmissible.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable à la composition de la Conférence Régionale Grand Est relative à l'artificialisation des sols, compte tenu du fait que le NORD MOSELLAN n'est pas représenté.

N° 133 - Installation de batteries stationnaires – Avis

Retrait.

Le projet est en zone PPRM, donc non réalisable.

N° 134 - Les Platanes - Avenant

Le Maire indique que dans le cadre des travaux de l'Ecole Maternelle, il serait judicieux de prévoir un coffret électrique avec alimentations électriques extérieures à destination du marché et/ou de manifestations à réaliser.

Le coût est de 1 748,40 € TTC.

Il convient de signer un avenant avec GL ELECTRICITE.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à signer un avenant avec la société GL ELECTRICITE pour un montant de 1 748,40 € TTC.

N° 135 - Terrains - Cession

Le Maire indique que la Ville a mis en vente le terrain Rue du Castel d'une superficie de 631 m². La publicité a été réalisée sachant que la Ville a mis un terrain en vente avec une mise à prix de retrait de 160 € le m².

Nous avons reçu trois demandes de retrait de dossier pour un seul retour.

L'offre a été faite par Madame Danielle BARATELLI au prix de 161 € le m².
Montant total : 101 591 €.

Il y a lieu de l'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

L'avis de la Commission des Finances est favorable.

Il indique qu'il est un peu surpris car il s'attendait à plus d'offres en raison de l'absence de terrain en centre-ville.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu l'estimation de la DGFIP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre le terrain Rue du Castel d'une superficie de 631 m² à Madame Danielle BARATELLI, domiciliée, Allée des 4 Saisons à FONTOY, au prix de 161 euros le m², soit un total de 101 591 euros.
- autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les Frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

N° 136 - Divers – Convention - Transfert

Le Maire indique que la Ville a signé en 2015 un contrat avec FPS TOWER pour la location d'un terrain cadastré Section 7 parcelle n° 2 sis le Cachetel pour l'installation d'un pylône SFR/BOUYGUES.

Coût : 1 688 € par an (base 2023 avec augmentation selon l'indice de la construction).

Cette société a été renommée ATC.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention au nom de cette nouvelle société.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de location d'un terrain cadastré Section 7 n° 2 sis le Cachetel avec la société ATC.

N° 137 - Divers

- M. LAZZAROTTO indique que, dans le cadre de la chasse 2024/2033, 7 dossiers ont été retirés. Actuellement, seuls 2 dossiers ont été déposés en Mairie.
- Sabrina FUNK indique que le Bulletin Municipal est en voie de finalisation. La dernière mouture sera vue le 19.12.2023, pour une distribution prévue en début d'année 2024.
- La Maire indique que le Téléthon 2023 a connu un vif succès. Il remercie vivement tous les bénévoles, élus, associations qui ont permis le succès de cette manifestation.
- Le Maire remercie les membres du CCAS pour l'organisation du spectacle de Noël du 10.12.2023 pour lequel les échos sont plus que favorables.
- M. ECCLI fait part de l'état de l'entrée de mine entre le 38 et 40, Rue Jean Burger. Le Maire lui indique qu'elle est située sur une propriété privée et que la Ville ne peut pas intervenir.
- M. DUVAL indique que l'acte d'acquisition du bâtiment Rue de la Centrale sera signé le 12.12.2023 et que les travaux ont démarré ce jour.

DELIBERATIONS DU 11 DECEMBRE 2023

- N° 121 - Approbation de la séance du 27.10.2023
- N° 122 - Fusion des Communautés d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et "Val de Fensch" et Création d'un nouvel ensemble territorial
- N° 123 - Propriétés BRANDENBOURGER 70, rue du Moulin - Procédure
- N° 124 - Loyers communaux 2024 – Logements et garages
- N° 125 - Tarifs 2024
- N° 126 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- N° 127 - Démolition de l'Ancien Collège - Avenant
- N° 128 - BP 2023 – Décision modificative
- N° 129 - Démolition de l'ancien Collège - Procédure
- N° 130 - Chenil du Joli Bois
- N° 131 - Zones d'accélération des énergies renouvelables
- N° 132 - Conférence Régionale Grand Est – Avis
- N° 133 - Installation de batteries stationnaires – Avis
- N° 134 - Les Platanes - Avenant
- N° 135 - Terrains - Cession
- N° 136 - Terrains - Cession
- N° 137 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

PEIFFER Anne-Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

MAAS Béatrice

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Evelyne

LAZZAROTTO Daniel

ECCLI Renzo

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

FRANCOIS Philippe

PERTUY Thomas